

CONDITIONS GÉNÉRALES DE NÉGOCIATION DE TITRES AVEC ADMIRAL MARKETS AS

1. [Introduction](#)
2. [Les Services Fournis par Admiral Markets AS et les Relations Contractuelles entre Vous et Nous](#)
3. [Ouverture d'un Compte](#)
4. [Ordre et Confirmation](#)
5. [Connaissance des Valeurs mobilières, Warrants et Options, Opérations sur Titres](#)
6. [Règlement](#)
7. [Registres, Rapports et Communications](#)
8. [Négociation d'Actions Fractionnée et/ou de Parts et Relation Fiduciaire](#)
9. [Fonds Client et Compte](#)
10. [Fonds Client et Conservation](#)
11. [Sûreté Mobilière](#)
12. [Événements de Défaillance et Actes Suspects](#)
13. [Commission et Frais](#)
14. [Cotations, Informations de marché, Recherche et Liens Internet](#)
15. [Licence d'Utilisation du Logiciel d'AM AS](#)
16. [Clause de Non-Responsabilité et Dommages-Intérêts Forfaitaires](#)
17. [Confidentialité et Secret Professionnel](#)
18. [Le Client Doit Maintenir des Dispositifs de Négociation Alternatifs](#)
19. [Déclaration d'Information](#)
20. [Limitation de Responsabilité et Indemnisation](#)
21. [Modification et Résiliation](#)
22. [Politique de Confidentialité](#)
23. [Procédures de Réclamation](#)
24. [Droit Applicable et Juridiction](#)
25. [Dispositions Finales](#)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE NÉGOCIATION DE TITRES AVEC ADMIRAL MARKETS AS

Valide à compter du 14/03/2025

1. Introduction

1.1. La présente convention de négociation de titres (ci-après dénommée la « **Convention** ») est conclue entre vous, le client (ci-après dénommé le « **Client** » ou « **vous** »), et nous, Admiral Markets AS (société constituée et valablement existante sous le droit de l'Estonie, portant le numéro d'enregistrement 10932555 et le numéro de licence 4.1-1/46). Nous nous désignons par « AM AS », « nous », « notre », « nos » et « nous-mêmes » selon le contexte, et le client est désigné par « vous », « votre », « vos », « vous-même » et « Client » selon le contexte. AM AS peut choisir de modifier la présente Convention conformément à la clause 21, selon son entière et absolue discrétion. Vous n'avez pas et n'aurez aucun droit quel qu'il soit de modifier la présente Convention.

1.2. Par l'intermédiaire de votre compte de négociation, et plus particulièrement le compte « Invest.MT5 », nous fournissons des services qui se rapportent aux instructions du Client pour négocier des valeurs mobilières et/ou passer des ordres d'achat et de vente de valeurs mobilières cessibles, lesquelles valeurs mobilières comprennent, sans s'y limiter, les ETF (fonds négociés en bourse), les parts cotées de sociétés en commandite à responsabilité limitée et les certificats de dépôt d'actions de sociétés étrangères (investissements fractionnés en actions). AM AS doit recevoir et accepter les ordres du Client pour les valeurs mobilières physiques spécifiées qui peuvent être disponibles de temps à autre pour le type de compte client pour lequel le Client a été approuvé. AM AS est responsable de la réception des ordres émanant du Client. Le Client comprend que le compte Invest.MT5 permet uniquement l'achat et la vente de valeurs mobilières. Une fois acquises par le Client, les valeurs mobilières détenues dans le compte Invest.MT5 ne peuvent être transférées que par voie de cession. Le compte Invest.MT5 est un compte au comptant et non un compte sur marge. Dans l'éventualité où la vente à découvert deviendrait autorisée, il pourrait, à la discrétion d'AM AS moyennant préavis, devenir un compte sur marge.

Vous désignez AM AS en qualité de mandataire aux fins de vous fournir les services susmentionnés conformément à la présente Convention. Vous reconnaissez et convenez qu'AM AS :

- a) peut agir en qualité de mandataire, relativement à l'exécution ou à l'organisation de l'exécution d'ordres et de transactions pour votre compte, et/ou organiser l'exécution de vos ordres par l'intermédiaire de tiers ;
- b) organisera la sauvegarde de tous fonds que vous déposez auprès d'AM AS, conformément aux lois applicables et sous réserve des dispositions de la présente Convention.

1.3. Dans l'éventualité d'une opération sur titres ou d'un événement de capital qui comprend l'émission d'instruments de capitaux propres cotés qui :

- a) ne sont pas décrits à la clause 1.2 ; ou
- b) sont émis dans des juridictions non prises en charge par AM AS ; ou
- c) sont ou seront négociées sur des places de marché auxquelles AM AS ne peut accéder ; ou
- d) ne sont pas disponibles sur la plateforme de négociation d'AM AS pour toute autre raison ;

AM AS ne sera pas en mesure de commencer un service de négociation régulier aux Clients

concernant ces nouveaux instruments émis et agira de manière raisonnable en réalisant ces instruments sur le marché libre et en procédant au règlement avec le Client en numéraire à la seule discrétion d'AM AS. Veuillez noter que ces opérations sur titres ou événements de capital peuvent affecter vos intérêts ; il vous incombe de comprendre les implications de ces événements. AM AS et ses sociétés affiliées (collectivement désignées comme "Affiliés") ne sauraient être tenues responsables de toute perte ou impact défavorable découlant de et/ou en relation avec ces opérations sur titres ou événements de capital.

1.4. Vous reconnaissez que les valeurs mobilières illiquides se négocient généralement sur un marché restreint et que, par conséquent, il peut s'avérer difficile ou impossible de négocier de telles valeurs mobilières et/ou d'obtenir des informations fiables et actualisées à leur sujet. De tels marchés peuvent être soumis à des règles et systèmes de négociation différents et représentent généralement des marchés de gré à gré, qui ne sont pas accessibles à AM AS par ses liaisons de transmission automatisée d'ordres. Si une valeur mobilière qui vous était précédemment accessible cesse d'être négociée sur le marché réglementé/la bourse le plus pertinent et continue d'être négociée sur un tel marché de gré à gré, AM AS peut, à sa seule discrétion, imposer un mode de négociation « clôture uniquement » qui ne permet que la réduction des positions existantes dans de telles valeurs mobilières ou clôturer toute position existante dans une telle valeur mobilière au prix de marché en vigueur sans préavis.

1.5. Concernant toute obligation que vous devez en relation avec une transaction conclue par AM AS ou tout tiers en votre nom ou pour votre compte, vous nommez AM AS et chacun de nos représentants, dirigeants et employés comme votre mandataire avec pleins pouvoirs de substitution afin d'exécuter ou d'obtenir tout document, information d'actionnaire ou fonds de règlement et de livrer tous ces documents, informations d'actionnaire et fonds de règlement selon les exigences de l'entité responsable du règlement. AM AS peut, à sa seule et absolue discrétion, déléguer certaines obligations sous cette Convention à nos Affiliés et à des tiers.

1.6. Nous prendrons des mesures raisonnables pour vous fournir une explication claire de tous les frais et charges que vous devrez payer avant que vous ne commenciez à nous donner des instructions d'achat ou de vente de produits financiers.

1.7. Notre service de négociation de valeurs mobilières peut ne pas convenir à tous. Le Client reconnaît que l'investissement en valeurs mobilières comporte des risques et peut entraîner la perte de la totalité du capital du Client. Les données historiques de toute valeur mobilière ne peuvent garantir sa performance ou son rendement futurs. Votre gain ou perte ne saurait être assuré, particulièrement lors de baisses des marchés. Les transactions de valeurs mobilières sur un marché étranger sont spéculatives et présentent des risques élevés. En outre, il existe des risques de négociation particuliers en dehors des heures normales de transaction, notamment le risque de faible liquidité, le risque de forte volatilité, le risque de variation des prix, l'impossibilité de connexion au marché, ainsi que les annonces d'actualités et les écarts plus importants qui ont un effet sur les prix. Vous devez acquérir une connaissance et une compréhension complètes des risques pertinents des transactions de valeurs mobilières, et avoir la capacité d'assumer de tels risques. Avant d'ouvrir un compte, vous devez porter un jugement objectif et prendre une décision discrétionnaire concernant l'objet d'investissement et le montant d'investissement à négocier du point de vue d'une personne raisonnable, en fonction de votre capacité économique, de la source de vos fonds et de votre tolérance au risque.

Les dirigeants, employés et mandataires d'AM AS ainsi que nos parties liées ne garantissent d'aucune manière explicite ou implicite l'authenticité, la suffisance, l'actualité, la fiabilité, l'exhaustivité et l'efficacité des informations relatives aux transactions de valeurs mobilières. Toutes les informations, données et matériaux fournis par AM AS sont uniquement communiqués à titre de référence. Vous

devez reconnaître et accepter le fait que les transactions effectuées par l'intermédiaire de la plateforme d'AM AS ne sauraient être exemptes des risques qui leur sont associés. Le Client accepte que les risques découlant des opérations de négociation soient supportés par celui-ci. AM AS ne saurait être tenue responsable de votre risque d'investissement et de vos pertes.

1.8. Les droits créés en faveur d'AM AS par la présente Convention ne constituent pas des obligations. Tout manquement et/ou retard d'AM AS dans l'exercice de ces droits ne constitue aucune renonciation et/ou exclusion desdits droits.

1.9. La présente Convention est régie par les lois pertinentes en vigueur en République d'Estonie et vous-même ainsi qu'AM AS convenez que tous les litiges relatifs à ou découlant de l'exécution ou de l'accomplissement de la présente Convention et/ou de toute transaction effectuée en vertu de celle-ci et/ou de l'un quelconque de vos comptes, seront irrévocablement soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la République d'Estonie. Le Client renonce à toute objection qu'il pourrait formuler, à tout moment, à l'engagement de toute procédure devant de tels tribunaux et convient de ne pas soutenir que de telles procédures ont été engagées devant un forum inapproprié ou que tel tribunal n'a pas compétence à son égard. Toutes les stipulations contenues dans la présente Convention sont soumises à l'ensemble des lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux constitutions, statuts, règlements intérieurs, règles et réglementations des bourses, marchés et chambres de compensation vers lesquels les ordres sont acheminés ou les transactions sont exécutées ou compensées, et aux directives, circulaires, politiques, procédures et interprétations du L'Autorité estonienne de supervision financière (ci-après dénommée « EFSA ») et toute autre règle applicable d'une autorité réglementaire, d'autorégulation ou gouvernementale (ci-après dénommées « **Réglementations Applicables** »). AM AS et ses Affiliés ne sauraient être tenus responsables envers vous de toute action, inaction, décision ou ordonnance de toute bourse, marché, chambre de compensation ou autorité réglementaire.

2. Les Services Fournis par Admiral Markets AS et les Relations Contractuelles entre Vous et Nous

2.1. La présente Convention explique :

- a) la manière dont nous recevons et traitons les ordres et instructions de négociation (achat ou vente) de produits financiers reçus de votre part ; et
- b) la manière dont vos fonds et produits financiers sont détenus.

2.2. La présente Convention régit chaque instruction de négociation (achat ou vente) de produits financiers reçue de votre part, émise ou en cours, chaque transaction conclue par AM AS pour votre compte à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, ainsi que tous les fonds et produits financiers détenus pour votre compte à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention.

2.3. AM AS ne fournira aucun conseil au Client sur le bien-fondé d'un ordre quelconque et traitera avec le Client sur une base « Exécution Seule ». Aucun membre du personnel de la Société n'est autorisé ou habilité à fournir au Client des conseils en investissement ou à formuler des recommandations d'investissement aux termes de la présente Convention.

2.4. Les opérations avec vous seront menées par AM AS sur une base sans conseil et vous convenez que, sauf indication contraire dans la présente Convention, nous ne sommes aucunement tenus :

- a) de nous assurer de la pertinence de tout produit financier ou transaction pour vous ;
- b) de surveiller ou de vous conseiller sur le statut de tout produit financier ;
- c) de surveiller ou de vous conseiller sur le statut de tout produit financier détenu en votre nom ; ou
- d) d'annuler tout produit financier ou de traiter ou vendre tout produit financier que vous avez acheté,

sauf lorsque les Réglementations Applicables l'exigent.

2.5. Les représentants d'AM AS et des Affiliés ne sont pas autorisés à vous fournir et ne vous fourniront pas de conseils en investissement, fiscaux, financiers, juridiques, réglementaires, de négociation ou toute autre forme de conseil. Rien dans les communications et documents (y compris site web, courriels, informations de prix, etc.) fournis par AM AS, ou par les représentants ou Affiliés d'AM AS ne constitue une recommandation ou sollicitation ou conseil d'acheter ou vendre des valeurs mobilières ou autres investissements. Il vous est vivement recommandé de solliciter des conseils professionnels indépendants relativement à toute transaction que vous envisagez de conclure sous l'empire de la présente Convention. Vous conservez l'entière et exclusive responsabilité de toutes les décisions de négociation.

2.6. Nous sommes susceptibles de fournir des informations :

- a) relatives à tout produit financier, instruction de négociation ou transaction sur lesquels vous vous êtes enquis, notamment concernant les procédures afférentes audit produit financier, instruction de négociation ou transaction ; et
- b) sous forme d'informations factuelles, étant toutefois entendu que nous ne sommes aucunement tenus de vous divulguer de telles informations et que lesdites informations ne sauraient constituer, ni être réputées constituer, un conseil en investissement. Dans l'hypothèse où un représentant employé par nos soins formulerait une déclaration d'opinion concernant tout produit financier, instruction de négociation ou transaction, vous convenez qu'il ne saurait être raisonnable pour vous de vous fonder sur une telle déclaration, que vous n'y serez pas fondé, et qu'elle ne constituera pas un conseil en investissement.

3. Ouverture d'un Compte

3.1. Vous autorisez AM AS à ouvrir et tenir un ou plusieurs comptes au titre des services que nous vous fournissons.

3.2. Qualifications du Client :

- a) Vous devez être un investisseur qualifié qui satisfait aux exigences prévues par les lois et règlements relatifs à la présente transaction :

- i. Personne physique : Vous êtes âgé de plus de dix-huit ans, jouissez de la pleine capacité civile et de la pleine capacité d'exercice, et possédez les connaissances et l'expérience suffisantes pour comprendre la nature et les risques du produit à négocier.

- ii. Personne morale : Vous êtes pleinement qualifiée en tant que personne juridique distincte. Vous garantissez que la personne ouvrant un compte au nom de la société est le représentant légal de la personne morale ou dispose de l'autorisation légale et effective accordée par le représentant compétent de la société. La personne qui envisage de passer un ordre dispose de l'autorisation légale et effective accordée par la personne morale et est dotée de connaissances et d'une expérience suffisantes pour comprendre la nature et les risques du produit à négocier.

- iii. Fiducie

- 1. Conformément aux documents fiduciaires et aux Réglementations Applicables, le fiduciaire est habilité à conclure la présente Convention, à ouvrir le type de compte sollicité, à effectuer des transactions et à émettre des instructions. L'autorisation fiduciaire acquise par le fiduciaire comprend notamment, sans s'y limiter, l'achat, la

vente (y compris la vente à découvert), la négociation, la conversion, le remboursement, le rachat et le retrait d'actifs (y compris la livraison de valeurs mobilières vers le compte ou depuis celui-ci).

2. Dans le cas où un seul fiduciaire exécuterait la présente Convention, ledit fiduciaire garantit qu'il dispose du droit d'exécuter cette Convention sans le consentement des autres fiduciaires ou qu'il est dûment autorisé à conclure cette Convention. Si plusieurs fiduciaires concluent conjointement cette Convention, AM AS peut décider d'exiger les consentements écrits de tout ou partie des fiduciaires avant de suivre les instructions de tout fiduciaire, à sa discrétion.
3. Le fiduciaire confirme qu'AM AS peut suivre les instructions de tout fiduciaire aux fins de livrer des fonds, des valeurs mobilières ou tout autre actif à tout fiduciaire, y compris la livraison desdits actifs au fiduciaire lui-même. Le fiduciaire s'assure que toutes les transactions effectuées sur son compte respectent les documents fiduciaires et les Réglementations Applicables. Tous les fiduciaires s'engagent conjointement à ce qu'AM AS soit exonérée de toute réclamation, perte, dépense ou responsabilité découlant de toute transaction effectuée et de tous actes entrepris par AM AS conformément aux instructions des fiduciaires.

b) Durant les périodes d'enregistrement d'ouverture d'un compte et d'utilisation de notre service, vous devez fournir vos documents et informations véritables et vous garantissez par les présentes que tous les documents et informations que vous soumettez durant lesdites périodes (incluant mais sans s'y limiter l'adresse électronique, le numéro de téléphone, l'adresse, le code postal, les informations d'identité et les informations de crédit) sont véritables, exacts, complets et à jour. Lorsque vos informations susmentionnées sont modifiées, vous devez en informer AM AS par écrit dans les meilleurs délais. Vous autorisez AM AS à mener toute enquête nécessaire pour vérifier lesdites informations.

c) Si ces conditions ne sont pas remplies, vous devez immédiatement cesser d'utiliser les services fournis par AM AS.

4. Ordre et Confirmation

4.1. Vous reconnaissez qu'Admiral Markets AS n'a aucune obligation de vérifier les ordres passés sous votre nom d'utilisateur/mot de passe. À moins qu'Admiral Markets AS n'en soit notifiée et n'y consente par écrit, vous ne permettrez à personne d'accéder à votre compte ou d'y passer des ordres. Vous êtes responsable de la confidentialité et de l'utilisation de votre nom d'utilisateur/mot de passe et vous vous engagez à signaler tout vol/perte de ce nom d'utilisateur/mot de passe, ou tout accès non autorisé à votre compte au service clientèle d'Admiral Markets AS à l'adresse france@admiralmarkets.com. Vous demeurez responsable de toutes les transactions effectuées en utilisant votre nom d'utilisateur/mot de passe. Vous reconnaissez et acceptez que toute communication transmise par vous ou en votre nom s'effectue à vos risques et périls et vous autorisez Admiral Markets AS à s'appuyer sur toute communication que nous estimons raisonnablement avoir été transmise par vous ou en votre nom par tout mandataire que nous estimons raisonnablement avoir été dûment autorisé par vous, à agir en conséquence et à la traiter comme pleinement autorisée et vous engageant.

4.2. Tout ordre ou instruction d'achat ou de vente de produits financiers doit être transmis par vos soins :

- a) via notre plateforme de négociation ;
- b) ou selon toute autre modalité que nous pourrions spécifier périodiquement ; ou
- c) oralement par téléphone (à utiliser exclusivement en cas d'urgence, sans garantie de disponibilité).

Dans l'hypothèse où votre mode habituel de communication avec nous serait indisponible pour quelque raison que ce soit, vous devriez tenter d'utiliser l'un des autres modes de communication acceptables spécifiés ci-dessus. AM AS n'acceptera aucune instruction écrite d'achat/vente de valeurs mobilières par courrier électronique ou par instruction écrite, sauf si cette méthode de transmission d'ordres de négociation a été convenue préalablement entre le Client et AM AS en réponse à des circonstances particulières. La présente Convention doit être établie par écrit. AM AS n'acceptera généralement aucun ordre ou instruction reçu autrement qu'en conformité avec la clause 4, mais si AM AS choisit de procéder ainsi, nous ne saurions être tenus responsables de toute perte, dommage ou coût que vous subiriez ou encourriez résultant de toute erreur, retard ou omission dans l'exécution de ladite offre par nos soins, ou dans notre défaut d'y donner suite.

Vous convenez qu'AM AS puisse enregistrer toute communication, électronique, téléphonique, en personne ou autre, qu'AM AS entretient avec vous en relation avec la présente Convention et que tout enregistrement que nous conservons sera notre propriété exclusive et vous acceptez qu'ils constitueront une preuve des communications entre vous et nous.

4.3. Ordre du Client et transmission d'ordre : AM AS dispose de la faculté discrétionnaire de sélectionner les courtiers par l'intermédiaire desquels acheminer tout ordre du Client. Dans la mesure où AM AS ou l'un de ses Affiliés fournissent des services d'exécution pour le Client, AM AS est responsable de la meilleure exécution des ordres conformément aux Réglementations Applicables. Pour certains produits suffisamment liquides négociés sur plusieurs marchés, AM AS peut fournir un acheminement ordre par ordre par lequel l'ordre est transmis à un courtier tiers qui s'efforcera de rechercher les meilleures conditions disponibles pour l'ordre d'un Client en utilisant un algorithme d'acheminement informatisé propriétaire (« Acheminement Intelligent »). AM AS ne peut garantir l'exécution de chaque ordre au meilleur prix affiché pour les raisons suivantes (incluant mais sans s'y limiter) :

- a) AM AS peut ne pas avoir accès à l'ensemble des marchés/courtiers ;
- b) d'autres ordres peuvent être placés antérieurement ou peuvent être négociés en priorité ;
- c) les centres de marché, bourses, courtiers tiers et/ou teneurs de marché peuvent ne pas honorer les prix affichés ou peuvent réacheminer les ordres pour traitement manuel ; ou
- d) les Règles de marché, décisions ou défaillances de système peuvent empêcher/retarder l'exécution des ordres du Client ou faire en sorte que les ordres ne bénéficient pas du meilleur prix.

4.4. Résiliation/Modification d'ordre : Vous reconnaissez qu'il peut ne pas être possible de résilier/modifier un ordre et que vous demeurez responsable des exécutions nonobstant une demande de résiliation/modification. AM AS et ses Affiliés ne sauraient être tenus responsables envers le Client si AM AS ou ses Affiliés ne sont pas en mesure de résilier ou modifier un ordre. Le Client reconnaît en outre que les tentatives de modifier ou de résilier et remplacer un ordre peuvent entraîner une sur-exécution de l'ordre, ou l'exécution d'ordres en double, et le Client demeure responsable de toutes ces exécutions.

4.5. Exécution d'ordre : Si AM AS décide d'exercer son pouvoir discrétionnaire pour exécuter votre ordre, AM AS exécutera votre ordre en qualité de mandataire, et peut faire appel au mandataire d'un autre courtier ou d'une filiale pour exécuter votre ordre à sa place, auquel cas le courtier ou la filiale ainsi mandaté(e) jouit des mêmes droits qu'AM AS. AM AS peut décider à son entière discrétion absolue de rejeter tout ou partie de vos ordre(s) ou de mettre fin à votre utilisation du service d'AM AS à tout moment selon notre discrétion, mais s'efforcera d'exercer cette discrétion de manière raisonnable. Toutes les transactions doivent se conformer aux règles et politiques des marchés ou chambres de compensation concernés ainsi qu'aux lois et réglementations applicables. **AM AS N'EST PAS ET NE**

SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ACTION OU DÉCISION DE TOUTE BOURSE, MARCHÉ, NÉGOCIANT, CHAMBRE DE COMPENSATION OU RÉGULATEUR.

4.6. Vous reconnaissez et acceptez qu'AM AS puisse refuser d'accepter un ordre et que nous puissions imposer une limite sur tout ordre ou placer toute restriction/condition à l'acceptation de tout ordre ou de certains types d'ordres à notre entière discrétion et sans donner de motif ni de préavis. Nous pouvons à tout moment utiliser, ajouter et modifier des filtres au sein d'un système de négociation qui empêchent la transmission d'ordres ou l'exécution d'ordres sans donner de motif ni de préavis. Nous vous notifierons de tout refus ou limitation dans les meilleurs délais raisonnablement possibles, sauf si nous sommes empêchés par la loi ou une directive d'une autorité réglementaire de vous en informer ou si nous décidons qu'il est conforme à nos politiques et procédures de conformité de ne pas vous en informer à ce moment-là ou pas du tout.

4.7. Confirmation : Vous reconnaissez que les confirmations d'exécution ou de résiliation peuvent être retardées, erronées (notamment en raison de dysfonctionnements du système informatique) ou annulées/ajustées par une place de marché. Vous êtes lié par l'exécution effective de l'ordre, dès lors qu'elle est conforme à votre ordre. Dans l'hypothèse où AM AS confirmerait par erreur une exécution ou une résiliation et que vous tarderiez à signaler ladite erreur, AM AS se réserve le droit de retirer la transaction du compte ou d'exiger que vous acceptiez la transaction, selon sa seule discrétion. Vous vous engagez à notifier AM AS immédiatement par téléphone ou par courrier électronique dans les cas suivants :

- a) vous ne recevez pas de confirmation exacte d'une exécution ou d'une résiliation ;
- b) vous recevez une confirmation différente de votre ordre ;
- c) vous recevez une confirmation pour un ordre que vous n'avez pas passé ; ou
- d) vous recevez un relevé de compte, une confirmation ou toute autre information reflétant des ordres, transactions, soldes, positions, statut de marge (le cas échéant) ou un historique des transactions inexacts.

Vous reconnaissez qu'AM AS est habilitée à ajuster votre compte afin de corriger toute erreur. Vous vous engagez à restituer sans délai à AM AS tous actifs qui vous auraient été distribués par erreur.

Vous vous engagez à surveiller chaque ordre ouvert, et à notifier AM AS par téléphone au(x) numéro(s) de téléphone spécifié(s) sur le site web d'AM AS ou par courrier électronique au service clientèle d'AM AS à l'adresse france@admiralmarkets.com dès que raisonnablement possible après que vous ayez pris connaissance, ou auriez dû prendre connaissance, de ce qui suit :

- a) Vous avez omis de recevoir une confirmation exacte d'une exécution ou d'une résiliation ;
- b) Vous avez reçu une confirmation qui n'est pas cohérente avec votre ordre ;
- c) Vous avez reçu confirmation de l'exécution ou de la résiliation d'un ordre que vous n'avez pas passé ; ou
- d) Vous avez reçu une confirmation, un relevé de compte, ou d'autres informations reflétant des ordres inexacts, des transactions, des soldes de compte, des valeurs mobilières, des fonds, un statut de marge (le cas échéant) ou un historique des transactions.

AM AS se réserve le droit de supprimer toute transaction erronée de votre compte. Vous comprenez et acceptez qu'AM AS puisse ajuster votre compte pour corriger toute erreur. Vous vous engagez à restituer promptement à AM AS tous actifs qui vous auraient été distribués auxquels vous n'aviez pas droit. Dans l'éventualité où tout litige ou divergence relatif aux ordres et/ou à la confirmation d'ordres serait porté à l'attention d'AM AS, AM AS se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle estime raisonnable pour clôturer et/ou suspendre la ou les position(s)/transaction(s) faisant l'objet du litige.

4.8. Interdiction de vente à découvert : Vous ne pouvez vendre que les valeurs mobilières détenues dans votre compte, qu'elles soient réglées ou non réglées au moment de la vente. Si vous avez passé un ordre de vente d'une valeur mobilière que vous ne possédez pas au moment de la vente et qui n'est pas détenue dans votre compte, qu'elle soit réglée ou non réglée au moment de la vente, vous autorisez AM AS soit à annuler l'ordre s'il n'a pas encore été exécuté, soit, si l'ordre a été exécuté, à acheter la valeur mobilière équivalente dans la quantité équivalente pour votre compte à vos frais, sans préavis, et vous convenez que vous serez tenu responsable de toutes amendes ou charges connexes encourues par nous ou par vous.

4.9. Actions américaines : AM AS peut, sans y être tenue, vous demander de signer le formulaire fiscal américain pertinent avant que nous acceptions un ordre ou une instruction de votre part d'acheter ou de vendre un produit financier relatif à des valeurs mobilières cotées sur les Bourses aux États-Unis. Si vous ne nous avez pas fourni précédemment un formulaire fiscal américain valide et que vous détenez déjà des actions américaines, nous pouvons vous demander de remplir le formulaire fiscal américain pertinent. Si vous ne retournez pas le formulaire fiscal américain dûment signé et complété avant la date que nous spécifions (généralement sous trente jours), nous nous réservons le droit de procéder à la vente de vos actions américaines. Vous demeurez tenu de l'obligation permanente de nous informer de tout changement affectant votre statut fiscal.

4.10. Situations non couvertes par la présente Convention : Dans l'éventualité où surviendrait une situation qui ne serait pas couverte par la présente Convention, AM AS résoudra la question sur la base de la bonne foi et de l'équité et, le cas échéant, en prenant les mesures conformes aux pratiques usuelles du marché. AM AS se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'elle juge nécessaires.

4.11. Déclaration réglementaire : AM AS peut être tenue en vertu des Réglementations Applicables de rendre publiques certaines informations concernant nos transactions avec vous. Vous reconnaissez et acceptez que nous soyons fondés à divulguer lesdites informations et que ces informations détenues par nos soins constituent notre propriété exclusive et absolue. Vous vous engagez à nous fournir toutes les informations que nous pourrions raisonnablement requérir aux fins de nous conformer à nos obligations découlant des Réglementations Applicables et vous consentez à ce que nous communiquions à tout tiers les informations vous concernant ainsi que votre relation avec nous en application de la présente Convention (incluant notamment vos transactions, fonds ou actifs détenus sur votre compte) que nous estimons, en agissant raisonnablement, appropriées, ou comme exigé pour nous conformer à toute réglementation applicable ou disposition de la présente Convention.

5. Connaissance des Valeurs mobilières, Warrants et Options, Opérations sur Titres

5.1. Admiral Markets AS n'est pas tenue de, mais peut organiser pour vous la réception du rapport, des comptes et autres informations émises par une société. Nous ne sommes pas tenus de, mais nous pouvons vous notifier ou organiser la participation à toute assemblée générale annuelle ou assemblée générale extraordinaire applicable à vos produits financiers.

5.2. Vous confirmez que vous êtes responsable de vous familiariser avec les conditions de toutes valeurs mobilières dans votre compte, y compris les Opérations sur Titres à venir (par exemple, offres publiques d'achat, réorganisations, divisions d'actions, etc.). Admiral Markets AS n'a aucune obligation de vous notifier des échéances, actions requises ou dates de réunions, et Admiral Markets AS n'est pas non plus tenue de prendre quelque action que ce soit sans instructions écrites spécifiques envoyées par vous au service clientèle d'Admiral Markets AS à france@admiralmarkets.com au moins 14 jours avant l'heure limite annoncée pour la réception des instructions. Les conséquences du défaut du Client de fournir en temps voulu de telles instructions relèvent entièrement de la responsabilité propre du Client et peuvent conférer à Admiral Markets AS le droit d'agir au nom du Client à sa seule

discrétion. Le traitement de telles instructions spéciales peut être soumis à des frais supplémentaires qui seront facturés séparément sur le compte du Client préalablement au traitement de

5.3. Le Client consent à ce que, lorsque les produits d'une action corporative annoncée ne peuvent être crédités ou reflétés sur le compte du Client, AM AS procède à un ajustement du solde de trésorerie sur le compte du Client afin de reproduire l'effet matériel de ladite action corporative (les exemples typiques incluent, sans s'y limiter, les dividendes en actions nouvelles qui ne sont pas pris en charge par la plateforme de négociation d'AM AS, les paiements tenant lieu d'actions fractionnaires après les divisions d'actions).

6. Règlement

6.1. AM AS n'est pas responsable de tout retard dans le règlement d'une transaction résultant de circonstances échappant à notre contrôle, ou du défaut de toute autre personne ou partie (y compris vous-même) d'accomplir toutes les étapes nécessaires pour permettre l'achèvement à la date de règlement. Notre obligation consiste uniquement à vous transmettre, ou à créditer sur votre compte, les documents livrables ou les produits de vente (selon le cas) que nous recevons effectivement. Si vous négociez des produits financiers qui ne sont pas réglés par l'intermédiaire d'un système central de dépositaire de valeurs mobilières, des retards de règlement sont susceptibles de se produire.

6.2. AM AS peut refuser d'autoriser un retrait sur tout compte que vous détenez auprès de nous si celui-ci devait laisser des fonds insuffisants sur le compte pour régler toute transaction non dénouée. Lorsque vous effectuez un versement sur votre compte puis procédez à un retrait peu de temps après, nous nous réservons le droit de différer le règlement jusqu'à dix jours ouvrables afin de nous assurer que votre paiement ait été compensé.

7. Registres, Rapports et Communications

7.1. AM AS tient des registres des produits financiers négociés par vous de manière à nous permettre d'identifier aisément les produits financiers que vous détenez. Les registres comprennent des informations relatives aux transactions portant sur les produits financiers. AM AS organisera des procédures de vérification raisonnables pour le rapprochement approprié et fréquent des produits financiers détenus par les dépositaires. AM AS mettra à votre disposition des rapports sur l'activité de votre compte sur une base quotidienne et mensuelle, détaillant des informations telles que la dénomination du titre, la taille de la position, le prix d'acquisition, les profits et pertes accumulés pour la période du relevé.

7.2. AM AS peut fournir toute autre information qui pourrait être raisonnablement demandée par vous concernant tout produit financier détenu par un dépositaire, y compris pour attester la manière dont un dépositaire détient les produits financiers pour votre compte.

7.3. Vous consentez à recevoir tous rapports ou confirmations qu'AM AS pourrait mettre à disposition par voie électronique via le système ou la plateforme d'AM AS et reconnaissez que votre accès à ces rapports et leur utilisation sont soumis à la présente Convention. Vous convenez que tout manquement de votre part à recevoir et lire la notification n'exonère pas l'effet de son objet.

7.4. Vous reconnaissez et convenez que les rapports mis à disposition par AM AS peuvent ne pas être suffisants pour vous permettre de vous acquitter de toute obligation que vous pourriez avoir en vertu de la loi, qu'elle soit légale ou autre, et que vous devriez rechercher une vérification indépendante de la suffisance des rapports à toute fin.

7.5. AM AS fournit des confirmations électroniques, rapports, relevés de compte, documents d'informations clés pour l'investisseur, confirmations de transactions et autres documents de

divulgaration, politiques et accords pertinents, ainsi que d'autres dossiers et communications du Client (collectivement, « Dossiers, Rapports et Communications ») sous forme électronique dans la mesure maximale permise par la loi applicable.

7.6. Les Dossiers, Rapports et Communications électroniques peuvent être envoyés sur votre plateforme de négociation, à votre adresse électronique ou sur votre page de compte.

7.7. En concluant la présente Convention, vous consentez à la réception des Dossiers, Rapports et communications, y compris le cas échéant, lorsque ces Dossiers, Rapports et communications sont publiés sur le site internet d'AM AS, et reconnaissez que la présente Convention constitue une notification appropriée que ces Dossiers, Rapports et communications sont disponibles sous forme électronique sur le site internet d'AM AS. Un tel consentement s'appliquera de manière continue et pour chaque année fiscale, sauf si vous le retirez. Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment en fournissant un avis écrit électronique à AM AS par l'intermédiaire du site internet d'AM AS. Si vous retirez un tel consentement, AM AS peut fournir les Dossiers, Rapports et communications requis sur support papier sur réception d'une demande de votre part. Cependant, AM AS se réserve le droit de vous demander de clôturer votre compte si vous retirez votre consentement à recevoir la livraison électronique des Dossiers, Rapports et communications.

8. Négociation d'Actions Fractionnée et/ou de Parts et Relation Fiduciaire

8.1. AM AS vous permet de négocier et/ou d'entreprendre un investissement fractionné dans des actions et/ou parts, des parts dans des sociétés à responsabilité limitée, des certificats de dépôt et des parts de fonds négociés en bourse émis sous les lois des États membres de l'UE et des pays tiers sous forme non-fractionnée (ci-après "**Investissement fractionné**" ou "**Services de négociation fractionnée**"). Veuillez vous référer à la DIVULGATION RELATIVE À LA NÉGOCIATION D'INVESTISSEMENTS FRACTIONNÉS EN ACTIONS ET ETF qui sera réputée faire partie intégrante de la présente Convention.

8.2. La Société fournira des Services de négociation fractionnée en exécution seule et détiendra, protégera et/ou administrera les fonds et instruments financiers du Client. Le Client reconnaît qu'AM AS peut, à sa seule et absolue discrétion, déléguer certaines obligations en vertu de la présente Convention à des tiers, et qu'en conséquence AM AS peut agir en qualité d'intermédiaire concernant la fourniture des Services de négociation fractionnée.

8.3. AM AS, en fournissant les Services de négociation fractionnée, détiendra les Investissements fractionnés en fiducie pour et au nom du Client qui sera considéré comme le bénéficiaire de l'Investissement fractionné dans une telle proportion du même titre selon la participation d'investissement du Client et/ou l'exposition fractionnée convenue du Client aux actions, ou ETF. Le Client comprend en outre que l'intérêt bénéficiaire dans les Investissements fractionnés qui sont détenus en fiducie conformément à la présente Convention pourrait également être détenu comme tel dans une structure intermédiaire et/ou une chaîne. En outre, dans les cas où la loi applicable de l'émetteur des actions ne prévoit pas l'émission d'actions fractionnées et/ou d'investissements fractionnés sur des actions ou autres valeurs mobilières, la propriété légale des actions et autres valeurs mobilières acquises par AM AS pour faciliter les Services de négociation fractionnée sera détenue par AM AS, mais cette dernière détiendra en fiducie pour le Client la proportion correspondant à l'exposition fractionnée convenue du Client aux actions et ETF.

8.4. Le Client procédant à un Investissement fractionné sera le bénéficiaire effectif du droit respectif sur les actions qui est détenu par le biais d'une chaîne de relations fiduciaires, et qui permet au client, même indirectement, de jouir des avantages respectifs qui s'y rattachent. À ce titre, le Client obtient des droits bénéficiaires sur les actions et autres valeurs mobilières qui font l'objet de l'Investissement fractionné du Client.

8.5. AM AS s'engage à tenir des registres et documents qui servent de preuve de propriété de la proportion de propriété bénéficiaire sur les actions conférée au Client.

8.6. Les Services de négociation fractionnée seront fournis par AM AS étant entendu qu'AM AS ne fournit au Client aucun conseil d'investissement, juridique, réglementaire ou toute autre forme de conseil. Il incombe au Client de solliciter des conseils indépendants concernant la réception des services susmentionnés. Néanmoins, AM AS s'engage à fournir les Services de négociation fractionnée avec un soin et une compétence raisonnables.

8.7. Le Client reconnaît qu'il devra fournir des instructions à AM AS pour placer des ordres relatifs aux Services de négociation fractionnée, AM AS pouvant agir soit en tant que contrepartie principale soit exécuter les ordres par l'intermédiaire de courtiers tiers ou de dépositaires. Cela signifie qu'à moins qu'AM AS n'ait convenu autrement par écrit, elle traitera le Client comme sa contrepartie à toutes fins utiles et le Client sera responsable de l'exécution de ses obligations pour chaque ordre exécuté et pour chaque transaction effectuée par l'intermédiaire de la plateforme de négociation d'AM AS.

8.8. S'agissant de la fourniture des Services de négociation fractionnée, AM AS fournit au Client les prix d'achat et de vente respectifs pour l'Investissement fractionné en actions et ETF. Lorsqu'un ordre est accepté à la discrétion d'AM AS, AM AS confirmera au Client si la transaction a été partiellement ou entièrement exécutée. Nous réitérons qu'AM AS ne fournit aucune garantie que les ordres du Client seront entièrement ou partiellement exécutés, et qu'AM AS peut rejeter tout ordre à sa discrétion absolue pour quelque raison que ce soit ou sans raison particulière. Le Client reconnaît et accepte que le prix de marché de toute valeur mobilière puisse évoluer entre le moment où AM AS reçoit et accepte un ordre et celui où elle tente de l'exécuter.

8.9. Les Services de négociation fractionnée d'AM AS se limitent à l'acquisition d'un Investissement fractionné sur la plateforme d'AM AS et à la cession de ces Investissements fractionnés, également, sur la plateforme d'AM AS. Le Client reconnaît qu'il ne sera pas en mesure de transférer les Investissements fractionnés et tout autre instrument et/ou valeurs mobilières mis à disposition par AM AS en dehors de la plateforme de négociation.

8.10. Le Client convient qu'AM AS détiendra les Investissements fractionnés du Client en actions sous régime fiduciaire et que les positions fractionnées seront conservées dans le compte Invest.MT5 propre au Client. À ce titre, le Client peut percevoir des dividendes ou des distributions en qualité de bénéficiaire effectif pour la proportion correspondante.

8.11. Droits de vote et information : Le Client ne dispose d'aucun droit de vote et ne se voit accorder aucun droit de vote pour les investissements fractionnés détenus dans son compte et, à cette fin, le Client ne pourra procéder à aucune élection volontaire concernant toute opération sur titres (incluant, sans limitation, toute offre publique d'achat ou offre de droits) relative à ces investissements fractionnés.

8.12. Dividendes : Certains investissements fractionnés peuvent verser des dividendes comme décrit plus amplement dans la plateforme de négociation lors du placement d'un ordre respectif d'Investissement fractionné dans des actions particulières. Dans l'hypothèse où la devise du dividende à payer diffère de la devise de base de votre compte, nous procéderons à la conversion de la devise dudit dividende vers la devise de base de votre compte. Le montant du dividende payable à votre position d'action fractionnée ou d'ETF fractionné doit être supérieur ou égal à 0,01 de la devise de base de votre compte afin d'être crédité sur ledit compte.

8.13. Intérêt résiduel : Selon le type d'actions pour lesquelles un Investissement fractionné est réalisé par le Client et sous réserve des lois applicables à l'émetteur desdites actions, le Client peut avoir le droit de participer à la distribution d'actifs lors de la liquidation de l'émetteur, au titre de l'Investissement fractionné particulier du Client dans les actions émises par un émetteur qui fait l'objet de procédures de liquidation et/ou de dissolution.

8.14. Transférabilité : La présente Convention conférant des intérêts fractionnés au Client sur des actions et autres valeurs mobilières sous forme non fractionnée, ne saurait affecter la qualification des actions entières sous-jacentes en tant que valeurs mobilières transférables. Toutefois, le Client comprend qu'aucun transfert concernant les Investissements fractionnés n'est autorisé et que tout transfert des composantes fractionnaires est prohibé.

8.15. Événement de société : Aux fins de la présente clause, un Événement de société désigne toute modification affectant les valeurs mobilières, à savoir les actions, que détient le Client, incluant notamment mais sans s'y limiter la consolidation d'actions, la division d'actions, les réorganisations, les fusions, les distributions de dividendes, la radiation de la cote, l'insolvabilité, tout élément susceptible d'affecter le statut et/ou l'existence et/ou autres aspects des actions. Les Événements de société peuvent faire l'objet de modifications immédiates sans préavis. Le Client reconnaît et accepte qu'un Événement de société puisse survenir à tout moment. Le Client reconnaît et accepte que ces modifications échappent au contrôle d'AM AS, laquelle ne saurait être tenue responsable des pertes financières susceptibles de résulter de ces événements ou des retards dans le traitement de tels événements sur les comptes Clients. Lorsque cela est disponible, AM AS distribuera les intérêts proportionnellement aux participations détenues, y compris les Investissements fractionnés (selon l'Investissement fractionné sur lequel vous négociez).

8.16. Le Client comprend et accepte qu'AM AS puisse agir à la fois en qualité de mandataire et de contrepartie lors de l'exécution d'un ordre du Client. L'ordre relatif à l'investissement non fractionné en actions et/ou titres proposés et/ou rendus possibles par AM AS sera exécuté par AM AS en sa qualité de mandataire, par l'intermédiaire d'un marché boursier réglementé, d'un certain nombre de fournisseurs de liquidité, d'un système multilatéral de négociation et/ou d'un système organisé de négociation. Parallèlement, un ordre respectif en Investissement fractionné sera exécuté par AM AS en qualité de contrepartie contre son compte propre, toutes les expositions fractionnées étant entièrement couvertes par des actions entières acquises par une exécution de marché appropriée.

8.17. Lorsqu'un client négocie des actions par l'intermédiaire d'AM AS, deux composantes sont à considérer : a) le volume d'actions entières, AM AS agissant en qualité de mandataire, les actions étant enregistrées au nom des détenteurs nominatifs/dépositaires respectifs ; b) les Investissements fractionnés, AM AS agissant soit en qualité de contrepartie soit dans certains cas en qualité de mandataire envers le client en relation avec l'investissement fractionné. AM AS ne détient les actions fractionnées qu'en fiducie pour et au nom des Clients qui doivent être considérés comme les bénéficiaires de cette exposition fractionnée proportionnellement à leur participation d'investissement, tandis que l'action entière demeure enregistrée au nom des détenteurs nominatifs/dépositaires respectifs.

8.18. AM AS fournira au Client les Services de négociation fractionnée en conformité avec ses obligations respectives au titre des lois et réglementations applicables, incluant mais sans s'y limiter à l'obligation de négociation d'actions pour les entreprises d'investissement conformément à l'article 23 du Règlement sur les Marchés d'Instruments Financiers (MiFIR) et aux obligations d'AM AS relatives à la protection des instruments financiers et des fonds du Client. Il est précisé qu'AM AS ne satisfait pas aux exigences de statut d'Internalisateur Systématique (SI) pour aucune action et qu'ainsi aucune obligation liée au SI n'est applicable en l'espèce.

9. Fonds Client et Compte

9.1. AM AS exige de ses Clients qu'ils créditent l'ensemble des fonds liés à leur compte Invest.MT5 auprès d'une institution financière désignée avec laquelle AM AS maintient un compte client ségrégué préalablement au placement de tout ordre.

9.2. AM AS doit traiter tous fonds que vous versez ou remettez à notre société, ou qui sont autrement

reçus par AM AS dans le cadre des services financiers fournis par AM AS. Vous reconnaissez que vos fonds seront déposés par AM AS dans un compte clients ségrégué.

9.3. Vous autorisez AM AS à prélever tout ou partie des fonds auxquels vous avez par ailleurs droit dans tout compte clients ségrégué ou compte fiduciaire maintenu par AM AS afin de couvrir toute responsabilité, obligation ou autre perte que vous devez à AM AS.

9.4. Vous accordez par les présentes votre consentement exprès et convenez qu'AM AS est habilitée à percevoir tous les intérêts générés sur les fonds crédités sur le compte ségrégué ou le compte fiduciaire d'un Client, sauf convention contraire écrite entre vous et AM AS.

9.5. Si vous donnez instruction à AM AS de vous verser un montant, AM AS vous versera directement ledit montant auquel vous avez droit en vertu de la présente Convention et non à un tiers, sauf instruction contraire de votre part à AM AS et consentement de celle-ci. Vous devez fournir les coordonnées bancaires pertinentes pour les instructions de paiement relatives aux versements devant être effectués par AM AS à votre profit.

9.6. Bien qu'AM AS prenne des mesures raisonnables pour se conformer à vos instructions de paiement, AM AS n'accepte aucune responsabilité en cas de manquement à l'exécution desdites instructions et, si un tel manquement survient, les fonds concernés continueront d'être détenus par AM AS conformément aux lois applicables.

9.7. Tous les risques de change relatifs à toute instruction de paiement relèvent de votre seule responsabilité. Toute conversion d'une devise vers une autre requise pour l'exécution de toute instruction de paiement peut être effectuée par AM AS selon les modalités, au moment et aux taux de change qu'AM AS décide à son entière discrétion.

9.8. Vous reconnaissez que les fonds versés par vous-même ou par AM AS à un participant de marché financier international ou à tout autre prestataire de services situé en dehors de la République d'Estonie, ou reçus par une telle personne en dehors de la République d'Estonie dans le cadre des services qui vous sont fournis par AM AS, ne seront pas soumis aux lois de la République d'Estonie et aux règles régissant les Fonds Client, mais seront au contraire soumis aux lois applicables de la juridiction concernée.

10. Fonds Client et Conservation

10.1. À moins que la vente à découvert ne soit spécifiquement autorisée par AM AS, AM AS exige que ses Clients créditent tous les fonds relatifs à leur compte Invest.MT5 auprès d'une institution financière désignée avec laquelle AM AS maintient un compte client ségrégué préalablement au placement de tout ordre d'achat.

10.2. Immédiatement après l'acceptation par AM AS d'un ordre d'achat du Client pour une valeur mobilière, AM AS sera responsable de l'achat. Le montant à payer pour le règlement de l'ordre d'achat deviendra immédiatement exigible par le Client envers AM AS et cessera dès lors d'être considéré comme Fonds de la Clientèle. Le Client ne bénéficiera pas de la protection des règles relatives aux Fonds de la Clientèle promulguées par l'EFSA concernant les fonds requis pour le règlement d'un ordre d'achat.

10.3. AM AS déposera un montant égal au montant dû pour le règlement dans un compte ségrégué auprès de ses Affiliés, et de courtiers tiers ou dépositaires, lesquels peuvent être situés en dehors de l'Espace économique européen, tels que les États-Unis d'Amérique, aux fins de compensation, de règlement et de conservation des valeurs mobilières.

10.4. Les valeurs mobilières acquises par un Client peuvent être détenues dans un compte

omnibus/compte omnibus ségrégué (le « Compte omnibus ») auprès d'un courtier tiers ou dépositaire. En outre, ces valeurs mobilières peuvent être enregistrées au nom du courtier intermédiaire ou du dépositaire tiers et détenues en la possession desdits tiers auprès d'un dépositaire de valeurs mobilières autorisé au bénéfice des clients du courtier tiers ou du dépositaire. Le Compte omnibus peut être détenu dans un territoire situé en dehors de l'Espace économique européen et ne bénéficiera pas des protections accordées aux clients en vertu des lois de l'Estonie ou au sein de l'Espace économique européen. Les conditions du Compte omnibus permettent le mélange des actifs et, à ce titre, il se pourrait qu'il ne soit pas possible de séparer vos valeurs mobilières de celles des autres clients. Le Compte omnibus permet la compensation et autorise le courtier tiers et, dans certains cas, les bourses concernées, à exercer des privilèges et des sûretés réelles sur les actifs détenus dans le Compte omnibus. Il existe des risques supplémentaires relatifs aux Comptes omnibus dont le Client se doit d'avoir connaissance, notamment le risque d'insolvabilité (ne s'applique que dans l'hypothèse où les valeurs mobilières sont détenues dans un compte omnibus et non dans un compte omnibus ségrégué) du courtier tiers et/ou du dépositaire ainsi que le risque que les valeurs mobilières détenues puissent être liquidées à des prix qui ne vous seraient pas favorables ou que vos droits puissent ne pas être reconnus ou exécutoires selon les lois de la ou des juridictions concernées.

10.5. Il y a lieu de noter que les Clients ne peuvent qu'acheter et vendre des valeurs mobilières. Une fois acquises, les valeurs mobilières du compte Invest.MT5 ne peuvent être transférées que par voie de vente.

Règles relatives aux Fonds de la Clientèle et à la Conservation : Le courtier tiers/dépositaire peut être établi en dehors de l'Espace économique européen ou en dehors de la République d'Estonie. Il peut déposer et détenir des fonds, valeurs mobilières et autres actifs (incluant, sans limitation, les garanties et les investissements en garde) dans des comptes situés en dehors de la République d'Estonie ou de l'Espace économique européen. Le régime juridique, réglementaire et de règlement applicable aux autres courtiers ou Affiliés et aux entités dans lesquelles les fonds, valeurs mobilières et autres actifs des Clients seront détenus peut différer de celui de la République d'Estonie (à savoir que les règles relatives aux Fonds de la Clientèle et à la Conservation promulguées par l'EFSA ne s'appliqueront pas) ou des règles en vigueur lorsque ceux-ci se trouvent en dehors de l'Espace économique européen.

10.6. Entre autres, des pratiques différentes pour l'identification séparée des fonds, valeurs mobilières et actifs des clients peuvent s'appliquer et, en cas de Défaillance du Client, les fonds, valeurs mobilières et actifs peuvent être traités différemment de la situation qui s'appliquerait si lesdits fonds, valeurs mobilières ou actifs étaient détenus en République d'Estonie ou dans l'Espace économique européen.

10.7. Dans la mesure où un autre courtier ou Affilié détient les fonds, valeurs mobilières ou autres actifs du Client, ledit courtier ou Affilié détiendra ces fonds, valeurs mobilières et actifs conformément aux règles de leur juridiction respective et lorsque les actifs sont détenus dans un Compte omnibus aux États-Unis d'Amérique, conformément aux règles de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») et de la U.S. Commodity Futures Trading Commission (« CFTC »), selon le cas.

11. Sûreté Mobilière

11.1. AM AS reconnaît qu'il lui est interdit de prendre ou d'accorder une charge, hypothèque, privilège ou autre sûreté sur les produits financiers détenus en votre nom, ou en relation avec ceux-ci, sauf pour des dépenses et débours engagés conformément à la présente Convention (autres que ses honoraires impayés) ou conformément à vos instructions dans la présente Convention.

11.2. Sous réserve de la clause 11.1, vous donnez instruction et convenez que tous les actifs de quelque nature que ce soit détenus par ou pour le compte d'AM AS en votre faveur, y compris les produits financiers détenus par un Affilié, sont nantis au profit d'AM AS et soumis à un privilège de premier rang parfait et à une sûreté réelle en faveur d'AM AS ou de son Affilié afin de garantir l'exécution

des obligations et responsabilités découlant de la présente Convention ou de tout autre document. En cas de manquement à vos obligations de paiement, AM AS ou son Affilié peut consolider vos comptes, convertir les actifs en espèces, ou liquider une partie de vos biens sous leur contrôle afin de satisfaire aux obligations en souffrance. Le produit ou tout bien détenu ou contrôlé par AM AS ou son Affilié peut être affecté au paiement de vos obligations en vertu de la présente Convention. Ces droits s'ajoutent à tous autres droits qu'AM AS ou son Affilié pourrait détenir en droit ou en équité. Vous reconnaissez que cette clause peut créer une sûreté réelle en faveur d'AM AS ou de son Affilié.

12. Événements de Défaillance et Actes Suspects

- 12.1. Un événement de "Défaillance" survient automatiquement, sans préavis, dans les cas suivants :
- a) votre violation/répudiation de toute convention avec AM AS ;
 - b) votre manquement à fournir des assurances satisfaisantes pour AM AS quant à l'exécution d'une obligation, après demande d'AM AS à la seule discrétion d'AM AS ;
 - c) votre compte présentant des fonds propres nuls ou étant en déficit ;
 - d) l'exécution d'un ordre pour lequel vous disposiez de fonds insuffisants ;
 - e) des procédures engagées par/contre le Client en vertu de toute loi relative à la faillite, à l'insolvabilité, ou similaire ;
 - f) une cession au bénéfice de vos créanciers ;
 - g) la nomination d'un administrateur judiciaire, syndic, liquidateur ou mandataire similaire pour vous ou vos biens ;
 - h) la formulation de déclarations trompeuses/mensongères de votre part, ou de déclarations qui deviennent ultérieurement trompeuses/mensongères ;
 - i) votre incapacité juridique ;
 - j) une procédure visant à suspendre votre activité ou licence par tout régulateur ou organisme ; ou
 - k) AM AS ayant des motifs raisonnables de croire que l'un des éléments susmentionnés est susceptible de se produire de manière imminente.

12.2. Vous acceptez inconditionnellement qu'en cas de Défaillance, AM AS puisse résilier tout ou partie de ses obligations envers vous et qu'AM AS dispose de la faculté de, sans préavis, liquider tout ou partie de vos positions dans tout compte détenu chez AM AS, qu'il soit individuel, joint, de société ou fiduciaire, à tout moment et de toute manière et par l'intermédiaire de tout marché ou courtier. Vous vous engagez à ne pas tenir AM AS ou l'un quelconque de ses Affiliés pour responsable de toutes actions, omissions, coûts, frais (y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat), ou responsabilités liés à l'une quelconque de vos Défaillances ou à toute transaction entreprise par AM AS en cas de Défaillance.

12.3. Si AM AS ou l'un quelconque de ses Affiliés, à leur seule discrétion, estiment qu'un quelconque de vos comptes a été impliqué dans une fraude ou un crime ou une violation des lois ou des Réglementations Applicables, ou a fait l'objet d'un accès illégal, ou est autrement impliqué dans toute activité suspecte (que ce soit en qualité de victime ou d'auteur ou autrement), AM AS peut suspendre ou geler le compte ou tous privilèges afférents au compte, peut geler ou liquider les fonds ou actifs, ou peut recourir à l'un quelconque des recours prévus dans la présente Convention pour une « Défaillance ».

13. Commission et Frais

13.1. Lorsque vous donnez à AM AS une instruction d'achat ou de vente de produits financiers et qu'une transaction est conclue par AM AS pour votre compte, qu'elle soit partielle ou intégrale, vous devez verser à AM AS :

- a) une commission ou un courtage aux taux qu'AM AS peut vous notifier périodiquement ;
- b) tous frais, taxes, droits de timbre ou autres charges susceptibles d'être prélevés de temps à autre

sur ou en relation avec toute transaction conclue en votre nom ; et

- c) les intérêts ou tout montant impayé dû en vertu de la présente Convention, courus depuis la date d'échéance jusqu'à la date de remboursement intégral du ou des montants.

13.2. AM AS peut vous facturer la fourniture par nos soins de données de marché ou de toute autre fonctionnalité de compte ou tous autres frais que nous vous communiquons raisonnablement de temps à autre par courrier électronique ou par publication sur le site internet d'AM AS. Vous autorisez AM AS à déduire les commissions et frais ou autres montants (y compris les intérêts) que vous devez directement de votre compte.

13.3. Si vous avez été orienté vers AM AS par ou au nom d'un agent ou d'un autre tiers, cet agent ou ce tiers peut recevoir des avantages sous forme de commission ou de ristourne d'AM AS, sous réserve que cela soit autorisé conformément aux Réglementations Applicables.

13.4. AM AS se réserve le droit de, à tout moment, modifier ou imposer des frais en relation avec les services que nous vous fournissons. AM AS vous donnera un préavis raisonnable de cette imposition ou modification préalablement à sa survenance.

13.5. Sauf convention contraire, tous les montants que vous devez acquitter en vertu de la présente Convention sont toutes taxes comprises.

13.6. Les commissions et frais sont conformes aux spécifications du site internet d'AM AS, sauf accord écrit contraire préalablement convenu par AM AS. Vous reconnaissez qu'AM AS déduit les commissions et frais de vos comptes, ce qui réduira les capitaux propres du compte. Les positions seront liquidées si les commissions ou autres charges entraînent un déficit de compte. Les modifications apportées aux commissions et frais prennent effet immédiatement dans l'une des circonstances suivantes :

a) publication sur le site internet d'AM AS ou notification par courriel ; ou

b) toute autre notification écrite qui vous est adressée.

Vos fonds ne seront pas déboursés tant que les transactions ne seront pas dénouées. Les Conditions Générales relatives au dépôt et au retrait de fonds (y compris les périodes de détention) sont conformes aux spécifications du site internet d'AM AS.

13.7. Solde de Compte Débiteur : Si un compte de trésorerie présente un déficit, des taux d'intérêt s'appliqueront jusqu'au remboursement intégral du solde. Vous vous engagez à acquitter les coûts raisonnables de recouvrement relatifs à tout déficit impayé de votre part, y compris les honoraires d'avocats et d'agents de recouvrement.

14. Cotations, Informations de marché, Recherche et Liens Internet

Les cotations, actualités, études et informations accessibles par l'intermédiaire d'AM AS (y compris par des liens vers des sites internet externes) (les « Informations ») peuvent être élaborées par des prestataires tiers. Les Informations constituent la propriété d'AM AS, des fournisseurs ou de leurs concédants de licence et sont protégées par la loi. Vous vous engagez à ne pas reproduire, distribuer, vendre ou exploiter commercialement les Informations de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit préalable d'AM AS et des fournisseurs. AM AS se réserve le droit de résilier l'accès aux Informations. Aucune des Informations ne constitue un conseil, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente. Ni AM AS ni les fournisseurs ne garantissent l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des Informations, et vous devriez consulter un conseiller indépendant avant de prendre des décisions d'investissement. LE RECOURS AUX COTATIONS, DONNÉES OU AUTRES

INFORMATIONS S'EFFECTUE À VOS PROPRES RISQUES. EN AUCUN CAS AM AS OU LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU INDIRECTS RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES INFORMATIONS. AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'EST ACCORDÉE CONCERNANT LES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, LA GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, OU LA GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON.

Les performances passées de tout actif ne garantissent pas les performances futures.

15. Licence d'Utilisation du Logiciel d'AM AS

AM AS vous concède une licence non exclusive et incessible d'utilisation du logiciel d'AM AS (ci-après dénommé le « Logiciel ») exclusivement dans les conditions prévues aux présentes. La propriété du Logiciel d'AM AS et de ses mises à jour demeure la propriété exclusive d'AM AS, y compris l'ensemble des brevets, droits d'auteur et marques de commerce. Il vous est interdit de vendre, échanger ou transférer le Logiciel d'AM AS à des tiers. Il vous est interdit de copier, modifier, traduire, décompiler, procéder à l'ingénierie inverse, désassembler ou réduire sous une forme lisible par l'homme, ou d'adapter le Logiciel d'AM AS ou de l'utiliser pour créer une œuvre dérivée, sauf autorisation écrite expresse d'AM AS. AM AS est fondée à obtenir une injonction immédiate en cas de menace de violation de ces engagements. La présente clause survit à la résiliation de la présente Convention.

16. Clause de Non-Responsabilité et Dommages-Intérêts Forfaitaires

16.1. Vous vous engagez à indemniser et à dégager de toute responsabilité AM AS et les Affiliés pour tous actes, omissions, réclamations, coûts, dépenses, honoraires (y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat), pénalités, pertes, dommages, taxes, impôts, prélèvements et autres obligations qu'AM AS et/ou les Affiliés pourraient encourir ou subir en relation avec :

- a) l'un quelconque de vos comptes ou toute transaction ou toute transaction correspondante sur une bourse ou un marché, ou avec le courtier ou un courtier intermédiaire ou mandataire ;
- b) l'exercice de tout droit ou recours en vertu de la présente Convention ;
- c) l'exécution de toute obligation d'AM AS qu'AM AS manque d'exécuter en raison d'un événement de Défaillance ;
- d) défaut de commission ou faute de commission causé par votre utilisation inappropriée de la plateforme d'AM AS ;
- e) interruption, suspension, retard ou défaut de données des instructions de négociation susceptible de survenir en raison d'un dysfonctionnement, d'une rupture, d'un retard ou d'autres facteurs de transmission de données internet ;
- f) perte résultant de la divulgation inappropriée de votre compte et mot de passe, informations personnelles, ou informations de négociation en raison de votre propre comportement ;
- g) votre utilisation du service fourni par AM AS causant une perte à vous-même et/ou à un tiers ;
- h) tout événement de force majeure, incluant les déclarations de guerre, actes de terrorisme, catastrophes environnementales, changements inattendus dans la sphère juridique/réglementaire etc., échappant au contrôle d'AM AS.

16.2. Vous acceptez également et reconnaissez ce qui suit :

- a) Lors de votre inscription et de l'ouverture d'un compte chez AM AS, vous garantissez que vous vous conformez aux lois pertinentes ainsi qu'aux Réglementations Applicables et Règles régissant l'utilisation de la plateforme d'AM AS. Vous ne devez pas faire un usage abusif de la plateforme de négociation d'AM AS et des services fournis en diffusant des informations illicites ou préjudiciables ou en adoptant une conduite préjudiciable, incluant notamment mais sans s'y

limiter la diffusion de publicités mensongères, d'images violentes, de commentaires insultants ou diffamatoires, la violation de la vie privée des individus et toute autre information contraire aux lois et réglementations. Vous ne devez pas vous engager dans des activités qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou à tous autres droits et intérêts légitimes. AM AS n'est pas responsable des pertes ou dommages résultant d'une telle conduite.

- b) AM AS n'est pas responsable de toute perte ou dommage punitif, indirect, occasionnel, spécial ou connexe, incluant notamment mais sans s'y limiter les dommages personnels indirects, la perte de bénéfices commerciaux, l'interruption d'activité commerciale, la perte d'informations commerciales ou la perte de tout autre intérêt légitime.
- c) Étant donné que l'investissement dans les valeurs mobilières ou autres produits financiers comporte des risques de perte, AM AS ne sera pas responsable des profits et pertes ainsi que des risques liés à votre investissement.
- d) AM AS ainsi que nos sociétés associées et Affiliés ne sauraient garantir la fiabilité absolue et l'exactitude desdites informations qu'ils fournissent sous forme de cotations de marché, de diagrammes et de commentaires, ni être tenus responsables des pertes résultant de l'inexactitude ou de l'omission de tout contenu de marché ou de vos facteurs subjectifs.
- e) Internet présente un niveau de risque inhérent et, en dépit des meilleurs efforts d'AM AS, il demeure possible qu'un piratage malveillant ou qu'un dysfonctionnement du serveur web puisse retarder la diffusion ou compromettre la véracité des Informations de marché et autres informations relatives aux valeurs mobilières.
- f) La configuration de votre dispositif peut s'avérer incompatible avec le système de transaction en ligne d'AM AS, entraînant l'échec d'ordres ou de commissions. En pareil cas, vous devrez en informer AM AS sans délai et solliciter une assistance technique. AM AS décline toute responsabilité à cet égard.
- g) AM AS n'examine ni ne vérifie les contenus fournis par nos sociétés associées et nos Affiliés et ne garantit nullement leur authenticité, laquelle doit faire l'objet de votre propre appréciation, AM AS ou ses sociétés associées ou Affiliés déclinant toute responsabilité à cet égard.

16.3. Dommages-intérêts liquidés

Vous confirmez qu'il peut y avoir report ou interruption lors de votre utilisation du système d'AM AS, y compris ceux résultant de la sauvegarde intentionnelle par AM AS de son système. En aucune circonstance, quelle que soit l'action entreprise et quelle que soit la perte que vous subissiez, l'obligation d'AM AS ne saurait excéder le montant total de la commission mensuelle maximale que vous avez versée à AM AS dans les six (6) mois précédant la survenance de toute réclamation.

17. Confidentialité et Secret Professionnel

17.1. Vous reconnaissez qu'en ouvrant un compte chez nous et en nous fournissant des instructions d'ordre d'achat ou de vente de produits financiers, vous nous fournirez des informations personnelles au sens de la Loi estonienne sur la protection des données personnelles et du Règlement général sur la protection des données (RGPD), tel que modifié. Vous consentez à ce que nous traitions toutes ces informations aux fins d'exécution de la Convention et d'administration de la relation entre vous et nous. Vous reconnaissez et acceptez que cela puisse entraîner l'envoi de vos informations personnelles en dehors de la République d'Estonie ou de l'Espace économique européen. Vous consentez à ce que nous traitions et divulguions ces informations conformément à la présente Convention et à notre Politique de confidentialité telle que publiée sur notre site web, telle qu'elle peut être mise à jour périodiquement. Dans l'éventualité où vous nous communiqueriez votre Numéro d'Identification Fiscale (« NIF »), nous nous conformerons aux Réglementations Applicables dans le traitement, le stockage et la gestion dudit NIF.

17.2. Les informations confidentielles comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les informations

relatives à nos activités incluant toutes opérations, processus, produits et technologies, affaires, négociations, transactions, clients, fournisseurs (ci-après dénommées « Informations Confidentielles »), mais excluent les informations qui :

- a) sont ou deviennent de notoriété publique autrement qu'en raison d'une violation de la présente Convention ou de la Politique de confidentialité d'AM AS ;
- b) sont légalement en votre possession avant la réception desdites informations de notre part ;
- c) sont reçues par vous sans aucune obligation de confidentialité. AM AS et vous-même vous engagez à ne pas :
- d) divulguer à toute personne quelconque des Informations Confidentielles sauf autorisation expresse de la présente Convention ou de la loi ;
- e) utiliser des Informations Confidentielles à toute fin autre que l'exercice de droits et l'exécution d'obligations en vertu de ou en relation avec la présente Convention.

La présente clause et son application survivent à la résiliation de la présente Convention.

18. Le Client Doit Maintenir des Dispositifs de Négociation Alternatifs

Les systèmes informatiques tels que ceux utilisés par AM AS sont intrinsèquement vulnérables aux perturbations, retards ou défaillances. VOUS VOUS ENGAGEZ À PRENDRE DES MESURES RAISONNABLES POUR MAINTENIR DES ARRANGEMENTS DE NÉGOCIATION ALTERNATIFS EN COMPLÉMENT DE VOTRE COMPTE AM AS POUR L'EXÉCUTION DE VOS ORDRES DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LE SYSTÈME D'AM AS SERAIT INDISPONIBLE.

19. Déclaration d'Information

AM AS procède par les présentes aux divulgations suivantes à votre intention :

19.1. Les valeurs mobilières que vous acquerrez seront soumises, entre autres, à l'ensemble des conditions et limitations qui sont stipulées à la Clause 10.4 de la Convention.

19.2. Vous serez le bénéficiaire effectif de vos fonds détenus sur votre compte et devrez vous assurer que la source et l'utilisation des fonds sont légitimes, et que les procédures de dépôt et de change de devises sont conformes aux lois pertinentes et aux Réglementations Applicables de votre juridiction. Tout litige découlant de la propriété et de la légalité de vos fonds ou toute responsabilité y afférente relèvera de votre seule responsabilité. Si une perte est causée à AM AS ou à son Affilié en conséquence, AM AS ou son Affilié devra être entièrement indemnisé par vos soins.

20. Limitation de Responsabilité et Indemnisation

20.1. Sous réserve des dispositions des lois pertinentes qui sont applicables en République d'Estonie de temps à autre :

- a) AM AS et l'ensemble de ses Affiliés ne fournissent aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, quant à la qualité marchande, l'adéquation à un usage particulier, ou autre (y compris quant à l'exactitude, la disponibilité, l'exhaustivité ou la qualité), concernant les services offerts en vertu de la présente Convention, incluant, sans limitation, la plateforme de négociation d'AM AS ;
- b) AM AS et ses Affiliés sont exonérés de toute responsabilité contractuelle ou autre se rapportant à l'utilisation de tout service devant être fourni en vertu de la présente Convention ou en résultant, ainsi que pour toute perte que vous subiriez directement ou indirectement, sans limitation, par suite de ou découlant de :
 - i. toute inexactitude, erreur, retard ou omission concernant toute information qui vous est

fournie en vertu de la présente Convention ;

ii. tous retards, défaillances ou inexactitudes, ou perte d'accès concernant la fourniture d'un service à votre intention, incluant, sans limitation, tout retard, défaillance ou inexactitude, ou la perte d'accès à la plateforme de négociation ou concernant la transmission d'ordres, d'instructions ou de toute autre information ;

iii. toute interprétation erronée de vos ordres ou instructions qui seraient peu clairs, ambigus ou non spécifiques ; ou

iv. un événement de perturbation de service.

20.2. AM AS et ses Affiliés ne sauraient être tenus responsables contractuellement, délictuellement (y compris pour négligence) ou autrement de toute perte de bénéfices prospectifs ou de dépenses ou de dommages spéciaux, indirects ou consécutifs résultant de la fourniture d'un service et de la prestation de services de garde ou de dépôt (le cas échéant et s'il y a lieu).

20.3. Dans toute la mesure permise par la loi, vous libérez, déchargez et indemnisez et convenez de maintenir AM AS, ses Affiliés et leurs administrateurs, dirigeants, employés, associés, agents et représentants ainsi que leurs affiliés indemnisés de et contre toutes réclamations découlant de :

- a) toute Défaillance, que ce soit par votre fait ou omission en vertu de la présente Convention ou de tout ordre, instruction ou transaction ;
- b) tout manquement de votre part à toute loi applicable ;
- c) toute déclaration ou garantie faite ou donnée par vous en vertu de la présente Convention s'avérant fausse ou incorrecte ;
- d) toute erreur, omission, fraude, malversation, négligence, détournement ou acte criminel ou omission de votre part ou de la part de vos clients, employés, agents ou personnes autorisées, consultants ou préposés ;
- e) toute défaillance de vos systèmes ou réseaux informatiques ou électroniques dans l'exécution, la disponibilité ou la transmission réussie de données à AM AS, ou toute erreur ou insuffisance dans les données ou informations saisies dans lesdits systèmes ou réseaux par vos soins ;
- f) tout retard dans le traitement d'un ordre ou d'une instruction, notamment par suite de retards systémiques ou de marché, ou en raison de procédures de vérification ou de processus non autorisés, ou du fait du temps d'attente d'appel ou du respect des politiques et procédures internes ;
- g) tout acte légalement accompli par AM AS en conformité avec, en application de ou accessoirement à la présente Convention ;
- h) toute instruction, demande ou directive donnée par vos soins ;
- i) en raison du respect par AM AS de toute directive, demande ou exigence du droit applicable, de tout marché financier, de tout organisme gouvernemental ou de tout organisme de réglementation ayant juridiction sur AM AS ;
- j) découlant de et en relation avec ou de quelque manière que ce soit liée à l'acceptation de bonne foi par AM AS et à l'exécution d'instructions reçues par transmission de télécopie, courrier électronique ou par d'autres moyens qui sont signées par ou prétendument signées par vous ou toute personne autorisée ;
- k) sont signés par vous ou réputés être signés par vous ou toute personne autorisée ;
- l) résultant du respect par AM AS de la présente Convention ; ou
- m) exigibles en relation avec l'acquisition de tout produit financier ou relativement à tout appel ou demande de paiements (y compris le capital non libéré) les concernant.

21. Modification et Résiliation

21.1. AM AS peut modifier la présente Convention de temps à autre. Toute révision des termes de la présente Convention prendra effet quatorze (14) jours après la date de toute notification par courrier électronique qui vous est adressée **ou** la date à laquelle elle est publiée sur le site internet d'AM AS (la date la plus rapprochée étant retenue). Toute utilisation continue des services après la date d'entrée en vigueur constituera une acceptation de toute révision des termes.

Dans ce délai, le Client peut adresser une notification écrite d'objection par courrier électronique à france@admiralmarkets.com. Ce faisant, le Client doit promptement cesser d'utiliser les services d'AM AS, sauf dans la mesure nécessaire pour clôturer tous les comptes de négociation de valeurs mobilières (ou tout autre compte où des valeurs mobilières sont disponibles pour la négociation). Même si le Client fournit un avis écrit d'objection, il demeurera néanmoins lié par la Convention révisée qui sera réputée acceptée par le Client, s'il continue d'utiliser les services d'AM AS après avoir transmis ledit avis d'objection.

Préalablement à l'utilisation des services d'AM AS, vous devriez lire attentivement cette Convention car vous pourriez devenir client d'AM AS après avoir respecté l'ensemble des conditions qui y sont énoncées. Dès lors que vous utilisez les fonctionnalités de la plateforme de négociation d'AM AS, vous établissez une relation avec AM AS soumise à cette Convention. Cette Convention régit tous les ordres et instructions d'achat ou de vente de produits financiers reçus de votre part ainsi que toutes les transactions conclues par AM AS pour votre compte. Toute convention modifiée remplacera toute convention antérieure entre vous et AM AS portant sur le même objet. Cette clause n'a pas pour effet d'exclure l'application de tout autre document d'information, politique et convention d'AM AS.

Le Client est instamment invité et tenu de vérifier régulièrement si des modifications et/ou amendements ont été apportés aux dispositions de cette Convention.

21.2. Sans préjudice de la clause 12 Événement de Défaillance, AM AS peut résilier la présente Convention à tout moment en vous adressant la notification de résiliation correspondante. Vous pouvez résilier la présente Convention à tout moment en donnant à AM AS un préavis de 14 jours. La résiliation de la présente Convention :

- a) n'affecte pas les obligations en cours au titre de la présente Convention qui demeurent non acquittées au moment de la résiliation ;
- b) n'affectera aucune obligation qui pourrait déjà avoir été contractée par l'une ou l'autre partie concernant des ordres, instructions ou transactions en cours déjà détenus pour votre compte ou tous droits ou obligations juridiques qui pourraient déjà avoir découlé de la présente Convention ou de toute instruction donnée en vertu de celle-ci ; et
- c) n'affectera pas l'application des clauses 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 19, 20 ou 21 selon le cas.

Lors de la résiliation, vous réglerez à AM AS toute commission, charge, frais et taxes dus en souffrance.

21.3. Lors de la résiliation de la présente Convention, sous réserve de la clause 13 Commissions et Frais, et sans préjudice de la clause 12 Événement de Défaillance, AM AS :

- a) pourra effectuer une ou plusieurs des actions suivantes :
 - i. annuler tout ordre en cours et toute instruction ;
 - ii. conclure une ou plusieurs transactions afin de procéder à la clôture d'une ou plusieurs transactions non réglées ou positions ouvertes ;
 - iii. régler toute transaction qui n'aurait pas été réglée au moment de la résiliation ;

iv. exercer tout autre droit dont dispose AM AS en vertu de la présente Convention ; et

v. accomplir, ou s'abstenir d'accomplir, tout autre acte qu'AM AS considère comme raisonnable dans le contexte de la résiliation de la présente Convention (ou d'une partie de celle-ci) ; et

b) procédera, le cas échéant, dans un délai raisonnable et sous réserve de tout droit de rétention susceptible d'être exercé, au transfert ou fera procéder au transfert de ces produits financiers, en communication avec le dépositaire concerné, conformément à vos instructions, à condition qu'AM AS soit en mesure d'organiser de bonne foi et soit légalement autorisée à effectuer un tel transfert.

c) facturera les commissions et tous autres frais, honoraires et taxes applicables sur la vente ou le transfert de vos produits financiers.

Lorsque des produits financiers sont vendus, vous pourriez subir une moins-value entre le montant que vous avez investi et le montant que vous récupérez après la vente. AM AS et ses Affiliés ne sont pas responsables de tout déficit qui pourrait survenir. Tout déficit sera supporté par vous. Lorsque les produits financiers ne peuvent être vendus, rachetés ou transférés, AM AS certifiera les produits financiers à vos frais et vous distribuera ces certificats. La présente Convention demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'AM AS ait transféré, vendu, racheté ou autrement distribué les produits financiers ou vous ait versé le produit de la vente.

22. Politique de Confidentialité

Le Client déclare avoir lu et compris les informations contenues dans la « Politique de Confidentialité » disponible sur le site web d'AM AS, et consent à la collecte et à l'utilisation des informations personnelles que le Client a partagées avec les Affiliés conformément à celle-ci. Le Client consent en outre à recevoir un avis annuel concernant la Politique de Confidentialité via le site web d'AM AS et s'engage à surveiller le site web d'AM AS pour toute révision de la Politique de Confidentialité.

23. Procédures de Réclamation

Un résumé de la politique interne de traitement des réclamations d'AM AS sera mis à la disposition du Client par l'intermédiaire du site web d'AM AS.

24. Droit Applicable et Juridiction

Le Client accepte irrévocablement que la présente Convention soit régie par et interprétée conformément aux lois de la République d'Estonie sans donner effet aux dispositions relatives aux conflits de lois. Le Client convient également de manière irrévocable que les tribunaux de la République d'Estonie auront compétence exclusive sur tous les litiges relatifs à ou découlant de l'exécution ou de la performance de la présente Convention, de toute transaction en vertu de celle-ci ou de tout compte du Client et se soumet irrévocablement à la compétence desdits tribunaux. Le Client renonce à toute objection qu'il pourrait avoir, à tout moment, à l'introduction de toute procédure devant un tel tribunal et convient de ne pas prétendre que de telles procédures ont été introduites devant un forum incommode ou qu'un tel tribunal n'a pas compétence à son égard.

Cependant, ce qui précède n'empêchera pas AM AS ou l'un quelconque de ses Affiliés d'intenter une action devant tout tribunal de toute autre juridiction, à leur entière discrétion.

25. Dispositions Finales

25.1. Vous convenez que la présente Convention, ainsi que les divers documents d'information et politiques émis par AM AS tels que modifiés de temps à autre, contient l'intégralité du contrat conclu entre nous et vous. La présente Convention, ainsi que les divers documents d'information et politiques émis par AM AS tels que modifiés de temps à autre, remplace et annule tout autre accord ou déclaration explicite et/ou implicite entre vous et AM AS. Dans l'éventualité où certaines circonstances ne seraient pas couvertes par la présente Convention, les Conditions Générales d'AM AS et tous les autres documents d'information et politiques applicables s'appliqueront aux Clients qui négocient des valeurs mobilières. Ces documents sont disponibles sur le site internet d'AM AS.

25.2. Si une quelconque disposition de la présente Convention est réputée et/ou rendue inapplicable ou inopérante, cela n'affectera pas l'applicabilité ou la validité de toute autre disposition de la présente Convention.

25.3. Vous acceptez et consentez à ce qu'AM AS enregistre toutes les conversations téléphoniques que vous avez avec AM AS et tout Affilié. Vous reconnaissez la Politique de Confidentialité d'AM AS et acceptez la collecte/utilisation de vos informations par AM AS conformément aux règles d'AM AS et aux Réglementations Applicables.

25.4. Sans le consentement écrit préalable d'AM AS, vous ne devez transférer aucun droit ou obligation aux termes des présentes. Après vous avoir envoyé notification, AM AS peut transférer la présente Convention à un autre courtier, négociateur ou courtier en contrats à terme. La présente Convention garantit les intérêts des successeurs ou cessionnaires d'AM AS. AM AS peut résilier la présente Convention ou cesser de vous fournir des services à tout moment. Vous pouvez clôturer votre compte via le site internet d'AM AS en informant AM AS par courrier électronique, cependant, votre compte ne sera clôturé qu'après la liquidation de toutes les positions et la satisfaction de toutes les autres exigences de clôture de compte telles que stipulées sur le site internet d'AM AS.

25.5. Vous autorisez AM AS, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à vous interroger concernant les informations requises détenues par AM AS pour mener des activités commerciales avec vous. Cette enquête peut inclure un rapport de crédit et tout autre examen de crédit demandé lorsque vous violez la présente Convention ou manquez aux obligations qui en découlent, ou la vérification des informations que vous avez fournies auprès de la base de données du tiers. Veuillez consulter la Politique de Confidentialité sur le site web d'AM AS pour plus de détails concernant la manière dont nous stockons, traitons et utilisons vos informations.

25.6. AM AS peut modifier la présente Convention à tout moment conformément à la clause 21 de cette Convention. Dans l'éventualité où certaines dispositions de la présente Convention seraient rendues totalement ou partiellement inefficaces ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions demeureront valides et contraignantes dans la mesure permise par la loi.

25.7. La présente Convention est disponible en anglais et dans d'autres langues. En cas de divergences entre la version anglaise et les versions dans d'autres langues, la version anglaise prévaudra.

« Annexe » Conditions Générales des Transactions Récurrentes Auto-Invest

1. Introduction

1.1. Cette '**Annexe**' à la Convention consigne les termes et conditions des transactions récurrentes d'investissement automatique (ci-après dénommées les '**Conditions d'Investissement Automatique**'), lesquelles (Conditions d'Investissement Automatique) s'appliquent à vous, uniquement si vous avez adhéré au Programme d'Investissement Automatique d'AM AS (tel que le terme « Programme d'Investissement Automatique » est défini à la Clause 2.1 des Conditions d'Investissement Automatique).

1.2. L'objectif des Conditions d'Investissement Automatique est de vous fournir un aperçu des caractéristiques indicatives, des limitations et des risques associés au Programme d'Investissement Automatique d'AM AS.

1.3. Vous reconnaissez, comprenez et convenez que les Conditions d'Investissement Automatique constituent une partie intégrante de la Convention (et y sont ainsi incorporées), sauf dans la mesure où une disposition des Conditions d'Investissement Automatique entrerait directement en conflit avec une disposition de la Convention, auquel cas la disposition applicable des Conditions d'Investissement Automatique s'appliquera.

2. Caractéristiques et spécificités

2.1. Par le biais du Programme d'Investissement Automatique d'AM AS, le Client peut, via son compte Invest.MT5 désigné, sous réserve des termes et conditions des Conditions d'Investissement Automatique et de la Convention, ainsi que des limitations, restrictions, conditions et spécifications que nous pouvons établir de temps à autre à notre seule et absolue discrétion, mettre en place des ordres d'achat récurrents (basés sur un montant prédéterminé, à une fréquence prédéterminée) pour les

valeurs mobilières prévues par la Convention (ci-après dénommé le "**Programme d'Investissement Automatique**").

2.2. Conformément à la Clause 2.1 des Conditions d'Investissement Automatique, le Client comprend et accepte que :

(I) Le Client sera tenu de soumettre (à AM AS) son plan du Programme d'Investissement Automatique au moins un (1) jour ouvrable avant l'exécution du premier ordre d'achat récurrent planifié devant avoir lieu, cependant, AM AS se réserve le droit absolu (à sa seule et entière discrétion) d'accepter ou de rejeter un tel plan avec ou sans préavis au Client.

(II) Le calendrier d'achat du plan du Programme d'Investissement Automatique dépendra, notamment, des conditions respectives figurant à la Clause 2.2(I) des Conditions d'Investissement Automatique, ainsi que de la fréquence d'achat correspondante à sélectionner.

(III) Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, AM AS se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de refuser et/ou annuler et/ou bloquer et/ou modifier et/ou annuler tout ordre d'achat récurrent, pour quelque motif que ce soit (y compris, sans limitation, tout dysfonctionnement technique ou autre), à sa seule et entière discrétion.

2.3. Les fonds devant être utilisés pour les ordres d'achat récurrents à passer dans le cadre du plan du Programme d'Investissement Automatique seront, selon le cas (en fonction de la sélection du Client (telle qu'enregistrée dans la présente Clause 2.3 des Conditions d'Investissement Automatique)), automatiquement prélevés du solde de portefeuille disponible que le Client détient auprès d'AM AS, et transférés automatiquement vers le compte Invest.MT5 désigné du Client sans frais, ou seront automatiquement prélevés du solde disponible du compte Invest.MT5 désigné que le Client détient auprès d'AM AS. À ce titre, le Client déclare et garantit par les présentes que :

(I) Le Client devra, selon sa sélection (telle que prescrite dans la Clause 2.3 des Conditions d'Investissement Automatique), maintenir son portefeuille respectif ou le solde de son compte Invest.MT5 désigné suffisamment et adéquatement approvisionné, et en règle, en tout temps, et

(II) Le Client sera seul responsable de surveiller, entre autres, son portefeuille respectif ou le solde de son compte Invest.MT5 désigné, et de s'assurer que ledit portefeuille ou compte respectif contienne des fonds suffisants afin de satisfaire et maintenir la participation du Client au Programme d'Investissement Automatique en règle, et également de faciliter le respect de toute exigence (y compris les exigences de marge) et limitations, restrictions, conditions et spécifications qui peuvent être imposées maintenant ou à tout moment par la suite par AM AS (à sa seule et absolue discrétion).

2.4. Conformément à la Clause 2.3 des Conditions d'Investissement Automatique, le Client comprend et accepte que sa participation (c'est-à-dire celle du Client) au Programme d'Investissement Automatique sera automatiquement résiliée après deux (2) échecs de transactions récurrentes, et dans un tel cas, le Client reconnaît et comprend qu'aucune de ses responsabilités et/ou engagements et/ou obligations passés et/ou présents et/ou futurs quels qu'ils soient ne sera affectée par cette résiliation, cependant, le Client est par les présentes averti qu'une telle résiliation pourrait (à titre indicatif mais non exhaustif) affecter ses résultats futurs.

2.5. Le Client comprend qu'il peut (c'est-à-dire le Client) solliciter auprès d'AM AS la modification du montant prédéterminé et/ou de la fréquence prédéterminée de son plan de Programme d'Investissement Automatique, cependant, AM AS peut accepter ou refuser une telle modification, à sa seule et absolue discrétion. Il convient de garder à l'esprit que si de telles modifications sont

acceptées, celles-ci s'appliqueront aux ordres futurs, et non rétroactivement.

3. Dispositions Finales

3.1. Les ordres d'achat récurrents devant être placés dans le cadre du Programme d'Investissement Automatique seront exécutés au premier prix de marché disponible, ce qui peut avoir pour conséquence que le Client acquière davantage ou moins de valeurs mobilières par rapport au prix des valeurs mobilières que le Client avait anticipé ou s'attendait à acquérir.

3.2. AM AS dispose du pouvoir discrétionnaire exclusif et absolu de placer toute valeur mobilière du compte Invest.MT5 en mode désactivé, ou en mode fermeture uniquement, pour une durée qu'AM AS juge appropriée, ou indéfiniment. Dans un tel cas, le Client comprend que :

(I) Si la valeur mobilière en question ne fait pas partie du plan de Programme d'Investissement Automatique du Client, il ne sera pas possible pour le Client d'ajouter ladite valeur mobilière dans son plan de Programme d'Investissement Automatique.

(II) Si la valeur mobilière en question fait déjà partie du plan de Programme d'Investissement Automatique du Client et que la date d'achat récurrent tombe sur une date à laquelle le mode désactivé ou fermeture uniquement est opérationnel pour ladite valeur mobilière, alors, ledit ordre d'achat récurrent ne sera pas exécuté.

3.3. AM AS se réserve tous les droits de modifier la fréquence et/ou le montant minimum à investir et/ou tout autre élément particulier du Programme d'Investissement Automatique, à son entière et absolue discrétion, à tout moment, sans préavis au Client. Il est par les présentes précisé que si le Client est notifié d'un tel changement, ledit changement prendra effet à la date qui y est spécifiée, ou, si aucune date n'y est spécifiée, immédiatement. En outre, si le Client n'est pas notifié d'un tel changement, ledit changement prendra effet à la date à laquelle ce changement est rendu public. En outre, AM AS se réserve le droit de modifier les Conditions d'Investissement Automatique de temps à autre, à sa seule et absolue discrétion.

Toutes conditions révisées des Conditions d'Investissement Automatique prendront effet cinq (5) jours ouvrables après la date de toute notification par courrier électronique adressée au Client ou la date de publication sur le site internet d'AM AS (la date la plus proche étant retenue). Si le Client continue d'utiliser nos services après que de tels changements au Programme d'Investissement Automatique et/ou aux Conditions d'Investissement Automatique prennent effet, il sera réputé que le Client a accepté ceux-ci. Le Client n'a pas et n'aura aucun droit quel qu'il soit de modifier les Conditions d'Investissement Automatique et/ou le Programme d'Investissement Automatique et/ou toute partie de ceux-ci.

3.4. Le Client reconnaît et comprend qu'AM AS se réserve le droit de, de manière indicative mais non exhaustive, bloquer et/ou annuler et/ou suspendre et/ou inverser tout ordre et/ou transaction passé(e) et/ou présent(e) et/ou futur(e) du Client, et/ou disqualifier et/ou bloquer le Client de participer au Programme d'Investissement Automatique et/ou à toute partie de celui-ci, et/ou résilier la Convention et/ou les Conditions d'Investissement Automatique (et ainsi, la participation du Client au Programme d'Investissement Automatique), dans les événements suivants, lesquels événements sont indicatifs et non exhaustifs :

A. Dans l'éventualité où le Client manquerait (pour quelque raison que ce soit) à maintenir son compte ou son portefeuille (selon le cas) suffisamment et adéquatement approvisionné et en règle à tout moment, et/ou

B. Dans l'éventualité où le Client manquerait (pour quelque raison que ce soit) à satisfaire toute

exigence (y compris les exigences de marge) et/ou limitations et/ou restrictions et/ou conditions et/ou spécifications qui peuvent maintenant ou à tout moment par la suite être imposées par AM AS (à sa seule et absolue discrétion). En outre, il est par les présentes précisé que si, pour quelque raison que ce soit, il s'avère impossible d'exécuter un ou plusieurs ordres d'achat récurrents après que les fonds auront été transférés du solde de portefeuille disponible du Client vers le solde de son compte Invest.MT5 désigné, alors, la Société ne sera ni responsable ni tenue pour responsable (et en tant que tel, n'organisera pas) de transférer de tels fonds vers le portefeuille du Client.

3.5. Dans l'éventualité où AM AS reçoit une rétrofacturation et/ou un paiement retourné dans le contexte de la participation du Client au Programme d'Investissement Automatique, AM AS se réserve le droit, à titre indicatif mais non exhaustif, et sans préjudice d'aucun de ses autres droits, d'annuler cet ordre et/ou cette transaction spécifique, et/ou les ordres et/ou transactions passés et/ou actuels et/ou futurs du Client, y compris les ordres et/ou transactions en attente, et/ou de liquider la ou les positions et/ou transactions du Client à un prix qu'AM AS juge approprié.

3.6. Le Programme d'Investissement Automatique sera disponible et accessible via l'application mobile « Admirals » et/ou le Dashboard, ainsi que par tout moyen supplémentaire qu'AM AS pourra choisir, à sa seule et entière discrétion.

3.7. Dans le cadre du Programme d'Investissement Automatique, le Client reconnaît et accepte qu'AM AS puisse agir en qualité de mandataire relativement à l'exécution, ou organiser l'exécution d'ordres et de transactions pour le compte du Client.

3.8. Le Client convient que sa participation (c'est-à-dire celle du Client) au Programme d'Investissement Automatique constitue la seule et entière décision du Client. AM AS ne fournira jamais au Client aucun conseil en investissement et/ou aucune recommandation d'investissement et/ou conseil de nature fiscale et/ou financière de quelque nature que ce soit, que lesdits conseils et/ou recommandations se rapportent ou non au Programme d'Investissement Automatique et/ou à toute partie de celui-ci. En outre, le Client reconnaît et accepte par les présentes qu'il est seul responsable de la détermination de ses critères du Programme d'Investissement Automatique, sur la base de sa seule et entière évaluation.

3.9. Ni le Programme d'Investissement Automatique ni aucune partie de celui-ci ne sauraient être interprétés comme une sollicitation et/ou une recommandation et/ou un cautionnement et/ou une offre d'achat et/ou de vente d'instrument(s) financier(s) quel(s) qu'il(s) soi(en)t.

3.10. Ni AM AS ni aucune de ses entreprises affiliées et/ou filiales et/ou mères et/ou sœurs ne sauraient être tenues responsables de quelque perte et/ou responsabilité et/ou obligation et/ou engagement (de quelque nature que ce soit) qui pourrait ou devrait être subi(e) par le Client.

3.11. Le Client devrait solliciter les conseils d'un conseiller financier indépendant et dûment agréé et s'assurer qu'il (c'est-à-dire le Client) dispose de l'appétence au risque requise ainsi que de l'expérience et des connaissances pertinentes avant de participer au Programme d'Investissement Automatique, et/ou de conclure toute transaction en vertu d'une telle participation. En outre, le Client reconnaît et comprend par les présentes que les performances passées ne constituent ni un indicateur fiable ni une garantie de résultats et/ou de rendements futurs.

3.12. Les titres insérés dans les Conditions d'Investissement Automatique le sont uniquement par commodité et n'affecteront pas leur interprétation.

3.13. Le Client comprend et convient qu'AM AS n'est pas (et ne sera pas) responsable et/ou tenue

pour responsable de toute perte et/ou responsabilité et/ou engagement lié(e) au Programme d'Investissement Automatique et/ou de tout ordre et/ou transaction annulé(e) et/ou suspendu(e) et/ou bloqué(e), et que le Client seul est uniquement responsable de, entre autres, suivre les profits et pertes de son compte Invest.MT5 désigné (y compris les profits et pertes flottants), la performance, et la clôture de position, et de prendre toute action qui est ou pourrait être requise en relation avec la ou les position(s) à ouvrir ou toute action à assumer en vertu de sa participation au Programme d'Investissement Automatique.

3.14. AM AS se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de refuser de traiter et/ou d'annuler et/ou de résilier et/ou d'inverser toute transaction récurrente devant être exécutée dans le cadre du Programme d'Investissement Automatique, à notre seule et absolue discrétion, même après que les fonds aient été débités du ou des comptes du Client, en raison du fait (mais sans s'y limiter) qu'il apparaît (ou que nous soupçonnons raisonnablement) que les transactions du Client et/ou le comportement du Client contreviennent à toute législation applicable et/ou aux pratiques de marché. En pareille circonstance, le Client comprend, reconnaît et convient que nous disposons de tous les droits pour procéder à toute action que nous estimons appropriée (telle que, mais sans s'y limiter, l'annulation de toute ou de l'ensemble des transactions du Client et/ou la résiliation des Conditions d'Investissement Automatique et/ou de la Convention), et nous ne serons nullement tenus de permettre au Client de rétablir un ordre d'achat ou de vente au même prix ou aux mêmes conditions que la transaction annulée.

3.15. Le Client comprend et convient qu'il est seul responsable d'examiner le statut de ses transactions, ordres, fonds disponibles, limitations, restrictions, conditions et spécifications se rattachant au Programme d'Investissement Automatique et aux Conditions d'Investissement Automatique, et qu'AM AS ne sera pas tenue (et par conséquent ne le fera pas) d'examiner et/ou de conseiller et/ou de notifier le Client concernant tout élément susmentionné. En outre, AM AS présumera que toutes les informations, détails et instructions devant être fournis par le Client sont exacts et complets à tous égards substantiels.

3.16. Après avoir adhéré au Programme d'Investissement Automatique, le Client sera autorisé à résilier sa participation audit programme en suivant les étapes prescrites qui se trouvent dans l'application mobile « Admirals » et/ou le Dashboard (ou, conformément à la Clause 3.6 des Conditions d'Investissement Automatique, le support additionnel (le cas échéant et s'il y a lieu)). Il est par les présentes souligné que ni la résiliation ni la cessation ne libérera le Client d'aucune responsabilité et/ou engagement et/ou obligation passés et/ou présents et/ou futurs quels qu'ils soient.

3.17. Sans préjudice des clauses restantes des Conditions d'Investissement Automatique, le Client comprend et convient qu'une fois ayant adhéré au Programme d'Investissement Automatique, il (c'est-à-dire, le Client) ne sera autorisé à résilier sa participation audit programme qu'en suivant les étapes prescrites qui se trouvent dans l'application mobile « Admirals » et/ou le Dashboard (ou, conformément à la Clause 3.6 des Conditions d'Investissement Automatique, le support additionnel (le cas échéant et s'il y a lieu)), sous réserve que :

(I) Aucune obligation, responsabilité ou engagement n'existe, ne sera créée ou ne prendra effet au moment de la résiliation, et

(II) Aucune obligation, responsabilité ou engagement ne prendra effet et/ou ne sera créée postérieurement à la résiliation.